

Direction de l'enfance et de la famille
Affaire suivie par : Mme MEUNIER CAROLINE
Tel : 0241814107

N° : 2016.R-0252

AFFICHÉ LE

31 MARS 2016

DÉPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL AU TITRE DE LA PÉRIODE 2016-2017 DES APPELS À PROJETS CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu La circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant le projet de mandature « Anjou 2021, réinventons l'avenir » ;

Considérant la nécessité d'instaurer un calendrier conformément aux exigences de l'article R. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article I :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Maine-et-Loire envisage de lancer au cours de la période 2016-2017 pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire départemental en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) dont l'autorisation relève du Département, est établi comme suit :

Appel à projets dans le secteur de l'enfance-famille

Offre d'accueil en établissement dans le domaine de la protection de l'enfance et relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental	
Nombre de places concernées	581 places
Territoire concerné	Département de Maine-et-Loire
Population ciblée	Les jeunes de 0 à 21 ans confiés à l'ASE
Calendrier prévisionnel	- Publication de l'avis d'appel à projet : second trimestre 2016 - Adoption du Schéma Enfance et Famille, soutien à la parentalité : le 18 avril 2016 - Date de dépôt : mai 2016 à septembre 2016 - Décision du PCD : premier trimestre 2017

Article 2 :

Ce calendrier a un caractère indicatif.

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Ces observations seront à adresser au Président du Conseil départemental à l'adresse suivante :

Direction Générale Adjointe Développement Social et des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service de l'offre d'accueil jeune
CS 94104
49941 Angers cedex 9

Le calendrier prévisionnel pourra faire l'objet d'une révision, au cours de la période considérée, en cas de modification substantielle et sera rendue publique dans les mêmes conditions que cet arrêté.

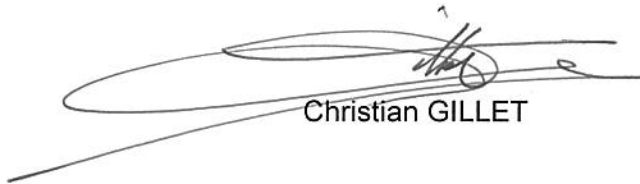
Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire et affiché.

Une publication sur le site internet du Département de Maine-et-Loire sera également effectuée sous la rubrique « appels à projets ».

Angers, le **3.1. MARS 2016**

Le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire



Christian GILLET